

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FÉVRIER 2022

-----

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 22 février 2022, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Montgibaud sous la présidence de Francis COMBY.

---

**Délégués titulaires présents :** AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BORIE-POUGET Annie, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

**Délégués titulaires représentés :** ANTIN Philippe (pouvoir à A. BORIE-POUGET), DEVEIX Guy (pouvoir à D. BOUDINET), DUPUY André (pouvoir à M. AUDEBERT).

**Déléguée titulaire absente :** BOUCHOU Anne-Laure.

**Délégués suppléants présents :** DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

---

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Alain MARSAT est nommé secrétaire de séance.

Le Président Francis COMBY remercie la commune de Montgibaud pour son accueil et il fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. ZONE D'ACTIVITÉS DE TOUVENT À LUBERSAC : DEMANDE D'AIDES

La communauté de communes exerce la compétence économique dont les enjeux sont pluriels : l'attractivité du territoire, le maintien et le développement du tissu artisanal, commercial et industriel mais aussi le maintien et la création de nouveaux emplois.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a décidé l'agrandissement de la zone d'activités de Touvent à Lubersac, idéalement positionnée proche de la sortie 44 de l'autoroute A 20.

Lors de la séance du 27 octobre 2021, il a été décidé l'acquisition :

- des parcelles cadastrées AX 36 (8 800 m<sup>2</sup>), AX 37 (9 800 m<sup>2</sup>), AX 38 (975 m<sup>2</sup>) et AX 40 (2 675 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « La Rougerie » à Lubersac au prix de 7 € le m<sup>2</sup> soit 155 750 €,
- de la parcelle cadastrée AX 35 (3 115 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « la Rougerie » au prix de 7 € le m<sup>2</sup> soit 21 805 €.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes est, par ailleurs, propriétaire des parcelles AX 33 et AX 34 au lieu-dit « la Rougerie », acquises en 2019 (surface de 10 015 m<sup>2</sup>) et situées le long de la Route départementale 902.

Ces parcelles forment, désormais, un ensemble cohérent permettant d'envisager l'extension de la zone d'activités et son aménagement en zone d'activités (ZA) de Touvent 3.

Le projet global d'aménagement portant sur 35 380 m<sup>2</sup> a été estimé par le maître d'œuvre, SOTEC Plans, à 400 169,50 € HT.

Cela comprend :

- les travaux d'infrastructures et d'aménagements paysagers et de sécurité pour 350 650 € HT,
- des études de maîtrise d'œuvre (dont le permis d'aménager et le dossier « loi sur l'eau » à constituer) pour 39 000 €,
- une marge pour imprévus de 3 % des travaux (10 519,50 €).

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est possible de bénéficier d'aides du Conseil départemental de la Corrèze et de l'Etat pour les travaux de viabilisation de la zone au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère.

Le plan de financement suivant est proposé.

DÉPENSES		RECETTES	
Aménagement et viabilisation de la ZA de Touvent 3 à Lubersac  <i>Estimation SOTEC Plans</i>	400 169,50 €	ETAT (DETR 2022) (25 %)	100 042,37 €
		ETAT (DSIL – CRTE) (20,80 %)	83 300 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE (17,50 %)	70 000 €
		Communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR (36,70 %)	146 827,13€
TOTAL HT	400 169,50 €	TOTAL HT	400 169,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation du projet détaillé ci-dessus, valide le plan de financement et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR (2022) et de la DSIL (CRTE) et l'aide du Conseil départemental de la Corrèze dans le cadre du contrat territorial 2021-2023 et autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la réalisation de ce projet.

## 2. BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES CLASSÉS P.D.I.P.R.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes compte 7 sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) de la Corrèze. Deux sentiers ont fait l'objet d'un classement récent (2022) et deux autres sont en projet pour 2023.

Les sept sentiers labélisés sont :

- La Font-Faure, Benayes,
- Sur les pas d'Innocent VI, Beyssac,
- A la découverte de Beyssenac,
- Le Tilleul de Sully, Montgibaud,
- Bourbouloux Vendonnais, Lubersac,
- La Chapelle Antie, Lubersac,
- Le Ruisseau de l'Habriat, Saint-Pardoux-Corbier.

Par ailleurs, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, intégré Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

Le balisage de ces sentiers est devenu obsolète ou bien il est inexistant pour les nouveaux circuits. Monsieur le Président présente le projet qui consiste à installer un balisage uniforme qui réponde à la norme officielle de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et à la Charte du Département de la Corrèze.

Un dépliant promotionnel de ces 9 sentiers de randonnées de la communauté de communes complètera ce nouveau balisage afin d'assurer la promotion de ces circuits en complément de l'application mobile Rando Millevaches.

Monsieur le Président indique que, suite à une consultation, l'entreprise PIC BOIS a été retenue pour mettre en œuvre ce projet qui s'élève à un coût de 12 349,50 € HT.

Il précise que ce dossier peut faire l'objet d'un cofinancement FEADER dans le cadre du programme de développement rural (PDR) 2014-2020, au titre du fonds LEADER du Territoire Ouest-Corrézien.

A ce titre, il propose l'adoption du plan de financement suivant.

DÉPENSES		RECETTES	
Développer, gérer, animer et valoriser les itinéraires de randonnées : balisage des sentiers de randonnées et création d'un dépliant promotionnel <i>PIC BOIS PYRÉNÉES</i>	12 349,50 €	LEADER (80 %)  Communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR (20 %)	9 879,60 €  2 469,90 €
TOTAL HT	12 349,50 €	TOTAL HT	12 349,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation du projet détaillé ci-dessus, valide le plan de financement et sollicite l'aide du fonds LEADER du Territoire Ouest-Corrézien et autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant sa bonne exécution.

### **3. PROJET DE CRÉATION DE BOXES HIPPIQUES SUR L'ESPACE THALIAN À ARNAC-POMPADOUR**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes poursuit un projet de création d'une centaine de boxes hippiques en dur sur l'espace Thalian, à Arnac-Pompadour, dont elle est la propriétaire.

L'objectif est de proposer la mise à disposition de ces infrastructures aux associations organisatrices de concours hippiques et, de ce fait, d'alléger leur budget de fonctionnement (contraintes de louer des boxes démontables).

Néanmoins, ce projet, dont le dernier chiffrage s'établit à 544 159 € HT, est freiné à plusieurs niveaux.

Alain TISSEUIL précise que des difficultés d'urbanisme existeraient sur ce terrain et qu'une rencontre avec un riverain doit être organisée. Par ailleurs, il considère que ce projet n'est pas prioritaire eu égard à l'avenir incertain des manifestations hippiques sur Pompadour et qu'il convient de le différer.

### **4. COMPÉTENCE GEMAPI : CONVENTIONS D'ENTENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE BASSIN ISLE AMONT**

Introduite par les lois MAPTAM et NOTRe, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est une compétence obligatoire exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les préconisations d'exercice privilégient la mise en œuvre de cette compétence à une échelle hydrographique cohérente et avec un maître d'ouvrage unique.

À l'échelle du bassin hydrographique Isle Amont, les communautés de communes du Pays de Nexon Mont de Châlus, du Périgord Limousin, du Pays de Saint-Yrieix, de Briance Sud Haute-Vienne, du Pays de Lubersac-Pompadour et du Pays d'Uzerche et la communauté d'agglomération du Bassin de Brive souhaitent s'associer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle pour exercer cette compétence.

Ainsi, une entente dénommée « Entente Isle Amont » est proposée pour instaurer une gouvernance entre les acteurs concernés sur la base des dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Monsieur le Président fait lecture du projet de convention d'entente, ci-annexé. Cette convention a pour objet la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (P.P.G.) du Bassin de l'Isle en fixant les modalités générales de fonctionnement des relations entre les parties.

D'un point de vue opérationnel, pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par l'Entente, une convention de prestations de services sera formalisée entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Cette convention de prestations de service, ci-après annexée, permet de donner un cadre à la réalisation des opérations prévues pour l'animation du partenariat. Elle précise, notamment, la participation financière annuelle prévisionnelle attendue pour l'animation en 2022, soit 9 799,71 €.

Les programmes de travaux qui découleront de la concertation feront l'objet de conventions de prestations de services qui seront ultérieurement approuvées.

Monsieur le Président met au vote les deux projets de conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le partenariat, sous forme d'entente, à l'échelle du bassin hydrographique Isle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin de l'Isle, autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour l'animation en 2022.

## **5. CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE POMPADOUR : PARTICIPATION DES COMMUNES**

Monsieur le Président précise que les travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Pompadour se poursuivent sans difficulté majeure. Une visite du chantier en présence du président du SDIS de la Corrèze, du président du Conseil départemental et des maires du secteur sera organisé le samedi 5 mars 2022.

La communauté de communes a emprunté 338 000 € au taux de 0,69 % sur 15 ans.

Les 10 communes participeront, financièrement, à ce projet en fonction du nombre d'habitants défendus :

- Arnac-Pompadour, 106 875,60 €, échéance annuelle de 7 125,04 € et frais d'intérêts (5 899,53 € sur 15 ans),
- Beyssac, 59 150 €, échéance annuelle de 3 943,33 € et frais d'intérêts (3 265,08 € sur 15 ans),
- Beyssenac, 36 030,80 €, échéance annuelle de 2 402,05 € et frais d'intérêts (1 988,90 € sur 15 ans),
- Concèze, 17 696 €, paiement en deux fois (2021 et 2022) de 8 848 €,
- Lascaux, 17 778,80 €, échéance annuelle de 1 185,25 € et frais d'intérêts (981,39 € sur 15 ans),
- Lubersac, 8 202,83 €, paiement en deux fois (2021 et 2022) de 4 101,41 €,
- Ségur-le-Château, 19 262,83 €, échéance annuelle de 1 284,40 € et frais d'intérêts (1 063,48 € sur 15 ans),
- Saint-Sornin-Lavolps, 82 857,84 €, échéance annuelle de 5 520,67 € et frais d'intérêts (4 571,11 € sur 15 ans),
- Troche, 38 525,67 €, paiement en deux fois (2021 et 2022) de 19 262,83 €,
- Vignols, 16 122,60 €, échéance annuelle de 1 074,84 € et frais d'intérêts (889,97 € sur 15 ans).

Les travaux doivent être achevés en juillet 2022.

## **6. SUBVENTION 2022 À L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE CORRÈZE**

La Société Publique Locale (SPL) Office de tourisme Terres de Corrèze, fédérant les trois communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources, du Pays d'Uzerche et du Pays de Lubersac-Pompadour, va, dans son conseil d'administration du 24 février 2022, valider le budget prévisionnel 2022 et, par conséquent, la participation des trois intercommunalités.

Monsieur le Président précise que la cotisation prévisionnelle pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est de 148 613 € pour 2022. La taxe de séjour perçue en 2021 par la communauté de communes (29 908,64 €) sera également reversée à la SPL Terres de Corrèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une cotisation de 148 613 € à la SPL Office de tourisme Terres de Corrèze pour l'année 2022 et précise que la cotisation fera l'objet de trois versements (mars, juin et décembre 2022) et approuve le reversement à la SPL Office de tourisme Terres de Corrèze de la taxe de séjour perçue en 2021 par la communauté de communes, soit la somme de 29 908,64 €.

Alain TISSEUIL, Vice-président en charge du tourisme, précise que subsistent des difficultés pour la mise à jour du site internet Terres de Corrèze. L'objectif, en 2022, est de créer un nouveau site internet plus efficient.

## **7. BAIL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION LUBERSAC AUVÈZÈRE SANTÉ**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2013, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lubersac est la propriété de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Un bail lie la communauté de communes aux professionnels de santé réunis au sein de l'association Lubersac Auvézère Santé pour la location du bâtiment. Ce bail 3/6/9 a été signé le 14 février 2013 et s'est achevé le 13 février 2022.

Après une concertation avec les professionnels de santé, un nouveau bail doit être signé, dans les mêmes conditions, avec l'association Lubersac Auvézère Santé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le bail, à effet du 14 février 2022, devant intervenir entre la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et l'association Lubersac Auvézère Santé.

## **8. POINT D'AVANCEMENT SUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DU PAYS DE POMPADOUR**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la consultation pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle du Pays de Pompadour a été lancée le 11 février 2022.

Le marché de travaux passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, a été décomposé en 12 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

- Lot n° 01 – Terrassement – VRD
- Lot n° 02 – Gros œuvre
- Lot n° 03 – Charpente bois et bardages
- Lot n° 04 – Couverture zinc
- Lot n° 05 – Menuiseries aluminium – serrurerie
- Lot n° 06 – Menuiserie intérieure
- Lot n° 07 – Plâtrerie – peinture
- Lot n° 08 – Faux plafonds
- Lot n° 09 – Chape fluide
- Lot n° 10 – Revêtements de sols coulés
- Lot n° 11 – Electricité courants forts et faibles
- Lot n° 12 – Chauffage ventilation plomberie sanitaire.

La remise des offres est fixée au 18 mars 2022 à 12 h.

Après la phase d'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, TERTIO (Corrèze), et l'éventuelle phase de négociations, les travaux devraient démarrer au mois de juillet 2022.

## **9. CULTURE : MÉDIATHÈQUES**

### **> Contrat Territoire Lecture**

Chantal SERRES et Pascale AUDRERIE précisent qu'au niveau du pôle des médiathèques, la mise en place d'un Contrat Territoire-Lecture (CTL) est en cours d'étude en partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Ce type de partenariat pourrait s'avérer être une belle opportunité pour favoriser l'émergence de projets de développement de la lecture ; néanmoins, un temps de réflexion est souhaitable pour estimer le temps en ressources humaines à dédier à ce projet et pour affiner les modalités de sa déclinaison.

Le conseil communautaire sera donc amené à se prononcer sur ce CTL lors d'une séance ultérieure.

## > Ateliers numériques

En partenariat avec le Conseil départemental de la Corrèze, Pascale AUDRERIE informe de la mise en place d'ateliers numériques, gratuits et ouverts à tous, sur les deux sites des médiathèques à Arnac-Pompadour et Lubersac.

Ces ateliers animés par des conseillers numériques du Conseil départemental de la Corrèze se dérouleront :

- Le 6 avril 2022 à Lubersac et le 13 avril 2022 à Arnac-Pompadour :

A 10 h : Savoir créer/gérer son adresse email et comprendre les bases d'internet,

A 14 h : Rechercher un emploi sur internet et réaliser une candidature efficace.

- Le 4 mai 2022 à Lubersac et le 11 mai 2022 à Pompadour :

A 10 h : Protéger ses données personnelles,

A 14 h : Découverte du réseau social des séniors macorreze.fr.

- Le 18 mai 2022 à Lubersac

A 14 h : Comprendre ce que sont le cyberharcèlement et l'e-réputation pour protéger et conseiller mon enfant.

Pascale AUDRERIE encourage les conseillers à diffuser au maximum ce programme d'ateliers qui contribueront à lutter contre la fracture numérique en milieu rural en ciblant trois types de public (séniors, demandeurs d'emplois et familles).

## 10. MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire que le budget primitif 2022 sera voté au plus tard le 15 avril 2022.

Dans cette attente et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises mandatées par la communauté de communes, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget général et pour le budget assainissement collectif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

## 11. REVERSEMENT DES PARIS HIPPIQUES 2020

Monsieur le Président informe qu'au titre d'un prélèvement opéré sur les paris hippiques 2020 sur l'hippodrome de Pompadour – Saint-Sornin-Lavolps, une somme de 18 972,22 € a été versée pour moitié à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (9 486,11 €) et à la commune de Saint-Sornin-Lavolps (9 486,11 €).

Monsieur le Président propose que cette somme soit reversée, pour la part communautaire, à la Société des Courses de Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le Président à verser la somme de 9 486,11€ à la Société des courses de Pompadour au titre du prélèvement opéré sur les paris hippiques 2020.

## 12. INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS

La loi Engagement et Proximité relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) a introduit l'obligation de présenter, chaque année, les indemnités des élus.

Conséquemment, le tableau des indemnités des élus pour 2021 est distribué à chaque conseiller communautaire.

Nom et Prénom	Indemnité brute	Charges sociales	Indemnité nette	Charges patronales	Coût total employeur
COMBY Francis, Président	19 252,56	3 906,12	13 747,92	6 750,60	26 003,16
GONZALEZ Philippe, Vice-président	7 701,00	1 601,88	5 996,24	2 703,00	10 404,00
HERMAND Pascal, Vice-président	7 701,00	1 039,68	6 661,32	323,40	8 024,40
TISSEUIL Alain Vice-président	7 701,00	1 603,68	5 408,22	2 706,84	10 407,84
DELOGER Marisol, Vice-présidente	7 701,00	1 039,68	6 600,92	323,40	8 024,40
LANGLADE Serge, Vice-président	7 701,00	1 601,88	5 958,45	2 703,00	10 404,00

## 13. QUESTIONS DIVERSES

### > Proposition d'audit communautaire

Alain MARSAT propose aux communes la réalisation d'un audit sur leurs systèmes informatiques et téléphoniques, à l'exception de ceux des communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac (systèmes récemment installés).

Les objectifs sont, à terme, de tendre vers une mutualisation des coûts, une assistance commune et un système de sauvegarde des données.

Une proposition financière pour la réalisation de cet audit sera prochainement proposée par une société spécialisée.

### > PETR Vézère-Auvézère

Le contrat de développement et de transition qui sera signé avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine (2022-2028) est en cours d'élaboration. Quinze projets ont été recensés sur le territoire communautaire et ils sont en phase d'instruction par les services régionaux.

Afin de préparer le diagnostic préalable à la future génération des fonds LEADER à l'échelle du PETR, un chargé de mission a été recruté, M. Jacques DEL ARCO AGUIRRE.

Des aides FISAC (aides aux artisans et aux commerçants) sont encore disponibles. Les projets éligibles peuvent être co-financés à hauteur de 40 % (20 % d'aide de l'Etat et 20 % d'aide de la communauté de communes).

### > Commune de Concèze

Monsieur le Président demande au Maire de Concèze d'expliquer les raisons qui motivent la commune de Concèze à quitter la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Pascal HERMAND, Vice-président et Maire de Concèze, confirme l'intention de la commune de Concèze de rejoindre la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (Agglo de Brive). Il précise que les motivations de la commune sont les suivantes :

- le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Chabrignac et Juillac,
- l'appartenance au bassin de vie de l'Yssandonnais,
- le fait que la commune de Concèze ne s'y retrouve pas,
- d'autres raisons du conseil municipal de Concèze que le Maire ne souhaite pas dévoiler.

Le retrait nécessite le consentement du conseil de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour subordonné à l'accord des conseillers municipaux de ses communes membres exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes. Une telle procédure est assortie de la production d'un document présentant les incidences sur les ressources, sur les charges et sur le personnel des communes et de la communauté de communes. Pascal HERMAND précise que cette étude d'impacts a été confiée à l'Agglo de Brive, qui s'est rapprochée des services de la communauté de communes pour mener à bien cette mission dont les attendus seront livrés fin mars 2022.

La communauté de communes et les communes seront donc amenées à se prononcer sur ce retrait au cours des deuxième et troisième trimestres 2022 puis le conseil de l'Agglo de Brive au cours du dernier trimestre 2022.

Monsieur le Président indique que ce souhait fragilise la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, que cette décision n'a pas été prise en concertation et que, de plus, Monsieur le Maire de Concèze, Pascal HERMAND, est Vice-président de la communauté de communes.

Jean-Pierre NEXON, Maire de Saint-Julien-le-Vendômois, s'étonne que le Maire de Concèze engage une telle démarche de départ de sa commune alors qu'il est Vice-président de la communauté de communes.

Pascal HERMAND, Maire de Concèze, répond qu'il va donc démissionner de sa fonction de Vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

### > Petites Villes de Demain Lubersac/Pompadour

Depuis le 7 février 2022, Mouna MAURAND-ZAYER est la cheffe de projets Petite Ville de Demain Lubersac Pompadour. Pour mémoire, son poste est mutualisé avec la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Pour première mission, elle aura la rédaction du projet de territoire Lubersac Pompadour devant aboutir à la signature, fin 2022, d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

### > Chef de projets du Conseil départemental de la Corrèze

A la suite du départ de Cécile COSTE, c'est Christine COUDERT qui assure, par intérim, les missions de chef de projets du territoire Vézère-Auvézère pour le Conseil départemental de la Corrèze.

> **Trésorerie de Lubersac**

David CHAUVIERE, inspecteur des finances publiques, est le trésorier intérimaire de Lubersac et de Treignac depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le départ de Jean-Christophe MONTEIL.

Monsieur le Président regrette que, malgré l'opposition unanime des collectivités, le projet de rapprochement des trésoreries de Lubersac, Treignac et d'Uzerche soit sur les rails pour janvier 2023 avec un trésorier unique et un conseiller aux collectivités locales pour les trois communautés de communes (échelle du PETR).

> **Centre d'Incendie et de Secours de Lubersac**

La consultation pour retenir un maître d'œuvre pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Lubersac sera lancée par la communauté de communes sous un mois après la réalisation d'une étude de sols sur le terrain retenu, à côté du parking de la piscine, route de Troche.

> **Assainissement**

Les contrôles périodiques des installations en assainissement non-collectif sont en cours à Montgibaud.

Une étude pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif de l'abattoir, à Lubersac, va être menée suite à la découverte de fragilités au niveau du réseau existant.

> **Prochaines dates**

Parmi les prochaines dates de réunions : la rencontre avec les services de l'Etat en présence de Monsieur le Sous-Préfet pour la station d'épuration de Lubersac le 4 mars 2022 à 14 h 30, le Club d'entreprises le 4 mars 2022 à 18 h, le premier comité de pilotage de la CTG le 8 mars 2022 à 16 h 30, le comité syndical du PETR le 9 mars à 19 h.

La date du prochain conseil communautaire dédié au vote du budget 2022 est arrêtée au 6 avril 2022, à 20 h, à Saint-Julien-le-Vendômois.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 23 h 30.

A LUBERSAC, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

**Le Secrétaire de séance,**

  
Alain MARSAT

**Le Président,**

  
Francis COMBY

